

ARRÊTÉ du 21 novembre 2023 Portant réglementation de circulation et de stationnement Pour le marché de Noël et de l'Artisanat du 26 novembre 2023

N° 2023/83

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

VU l'ordonnance n° 58.1216 et le décret n° 58.1217 en date du 15 décembre 1958, portant codification sous le nom de « Code de la route », des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment les articles R 91 et R 44 dudit Code,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'Instruction Interministérielle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre certaines précautions à l'occasion de l'organisation pendant le marché de Noël et de l'Artisanat le 26 novembre 2023.

VU la demande de l'Association ALPE (Activités et loisirs pour mon école),

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour le bon déroulement du Marché de Noël et de l'Artisanat le 26 novembre 2023,

<u>Article 2</u>: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de GRAÇAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 21 novembre 2023.

Le Maire, Michel ARCHAMBAULT